

SÉANCE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze juin, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Thierry LECARPENTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes LECARPENTIER Thierry, FOSSÉ Jean-Luc, MÉAU Christophe, CORNEILLE Stéphanie, ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, DUCOURNAU Marie-Neige, DUDEZ Philippe, LABEDAN Brigitte, ORMONT Florent, TISSERAND Florence

Mme Anne CABELLA donne procuration à M. Christophe MÉAU

Mme Catherine HEURTEUX-PEYREGA donne procuration à Mme Stéphanie CORNEILLE

Excusée : Mme Sonia LAGEON

Secrétaire de séance : M. Christophe MÉAU

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour « Acquisition matériel entretien de voirie ». A l'unanimité, ce sujet est rajouté à l'ordre du jour.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont France Télécom est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Après avoir examiné le plan du réseau France Télécom présentant les modalités de passage et d'ancrage des installations et la grille du montant annuel maximal des redevances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la redevance d'occupation due par France Télécom (Tarifs 2019) :

- Artère aérienne : 10,068 km x 54,30 € = 546,69 €
- Artère en sous-sol :
 - o Conduite : 3,177 km x 40,73 € = 129,40 €
 - o Câble enterré : 17,37 km x 40,73 € = 707,48 €

soit un total de 1 383,57 € arrondi à 1 384 €.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ENEDIS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont ENEDIS est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose :

- de calculer la redevance prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 209 €.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : GRDF

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont GRDF est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007.606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

La commune d'AUBIET possède 4, 176 km de canalisations souterraines de gaz naturel.

Son montant est fixé ainsi qu'il suit :

- Redevance d'occupation : $(0,035 \text{ €} \times 4\,176\text{m}) + 100\text{€}$.

Pour l'année 2019, le calcul est le suivant :

- $(0,035 \times 4\,176 \text{ m}) + 100 \text{ €} = 246,16 \text{ €} \times \text{coefficient } 1,24 = 305,23 \text{ €}$ arrondi à 305 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote ce montant de redevance pour l'année 2019 à l'encontre de GRDF
- décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du coefficient calculé en fonction du dernier indice ING.

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA 3CAG AU 1^{er} JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République*,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimont en date du 23/12/2016,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRé » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences Eau potable et Assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une minorité de blocage est réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone n'exerçait pas au lendemain de la promulgation de la loi du 3 août 2018 les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées ». En effet, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves (SEBCS) ainsi que le SIAEP Aubiet-Marsan exercent la compétence « eau potable » sur le territoire communautaire. S'agissant de l'assainissement collectif, cette compétence n'est pas communautaire.

A ce titre, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent avoir exprimé avant le 1^{er} juillet 2019 la minorité de blocage permettant le report au 1^{er} janvier 2026 de ce transfert.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone au 1^{er} janvier 2020 : de la compétence Eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- invite M. le Maire à notifier la présente délibération aux services concernés et à la 3CAG pour information.

3CAG : ACCORDS LOCAUX DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - n°1

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-711 DC du 5 mars 2015,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment l'article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 actant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone sur la base d'un accord local,

Vu la démission de Mme le Maire de la commune de Bédéchan effective à la date du 18 avril 2019,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la fusion en 2014 des Communautés de Communes Arrats Gimone et Coteaux de Gimone, la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire avait été réalisée en amont de la fusion puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 sur la base d'un accord local conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le Conseil Communautaire actuel se compose donc de 58 sièges, les communes membres ayant convenu d'une répartition libre des sièges de conseillers communautaires entre elles, selon le principe suivant : répartition des sièges supplémentaires aux communes disposant des populations les plus importantes.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 permettant aux communes membres d'une communauté de communes de répartir librement les sièges supplémentaires ont été censurées aux motifs que cette répartition méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 réintroduit la possibilité d'un accord local entre les conseils municipaux en encadrant strictement cette répartition. En effet, elle doit respecter le

principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté de communes.

A ce jour l'accord local arrêté par le Préfet en 2013 n'est donc plus conforme aux nouvelles dispositions issues de la loi du 9 mars 2015.

A ce titre, l'article 4 de cette même loi ne prévoit la remise en question des accords locaux existants avant le 20 juin 2014 (date de la décision du conseil constitutionnel) qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

M. le Maire précise donc qu'en raison du renouvellement partiel du conseil municipal de Bédéchan ainsi que de l'invalidité de la répartition de 2013, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

La démission du maire de Bédéchan étant intervenue au 18 avril 2019, les conseils municipaux ont jusqu'au 19 juin 2019 pour valider l'accord local à la majorité qualifiée. A défaut, la répartition de droit commun résultant des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT s'applique. Cette répartition n'attribue que 51 sièges, contre 58 si un accord local est validé.

Au vu de ces éléments, M. le Maire soumet aux membres du conseil la proposition de répartition des sièges sur la base d'un accord local, présentée comme suit :

Communes	Pop INSEE	Accord local Sièges
Ansan	77	1
Aubiet	1 083	5
Aurimont	201	1
Bédéchan	160	1
Betcave-Aguin	86	1
Blanquefort	56	1
Boulaur	172	1
Escorneboeuf	556	3
Gaujan	115	1
Gimont	2 989	14
Giscaro	96	1
Isle Arné	179	1
Juilles	221	1
Lahas	179	1
Lartigue	180	1
Lussan	224	1
Marsan	465	2
Maurens	313	2
Mongauzy	74	1
Montiron	139	1
Saint Caprais	141	1
Saint Elix d'Astarac	196	1
Saint Martin Gimois	91	1
Sainte Marie	424	2
Saint Sauvy	332	2
Saramon	817	4
Semezies Cachan	66	1
Simorre	705	3

Tirent Pontéjac	86	1
Villefranche d'Astarac	130	1
TOTAL	10 553	58

Cette nouvelle composition du conseil communautaire sera entérinée et deviendra exécutive par arrêté préfectoral au vu de la majorité détenue.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone sur la base d'un accord local comme exposée ci-dessus,
- invite M. le Maire à notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone et à Madame la Préfète du Gers.

3CAG : ACCORDS LOCAUX DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - n°2

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment l'article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1n VII,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 actant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone sur la base d'un accord local,

Vu la strate démographique de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone authentifiée par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 (entre 10 000 habitants et 19 999 habitants),

M. le Maire expose à l'assemblée que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI doit faire l'objet d'une recomposition, y compris dans l'hypothèse où il souhaite conserver l'actuelle répartition si cette dernière est valide. Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 2019 le conseil municipal a entériné la répartition des sièges de conseiller communautaire dans le cadre du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Bédéchan étant donné que la répartition issue de l'accord local de 2013 n'était plus conforme aux dispositions de la loi du 9 mars 2015.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres :

1- Répartition par accord local :

Conformément au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI, l'accord doit respecter les critères cumulatifs suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% les sièges du tableau en application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et les sièges de droit en application du IV de ce même article ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune. Ces données sont disponibles sur le site internet de l'INSEE ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La répartition des sièges supplémentaires doit respecter la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire qui ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La répartition sur la base d'un accord local doit être adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux par délibérations concordantes, soit :

- Par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI
- Soit par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur l'accord local choisi.

2- Répartition de droit commun :

En l'absence d'accord local valide adopté dans le délai imparti, le droit commun s'applique.

En l'espèce, la répartition de droit commun attribuerait 51 sièges au conseil communautaire.

En tout état de cause, la nouvelle composition du conseil communautaire est entérinée par un arrêté préfectoral avant le 31 octobre pour fixer le nombre total de sièges ainsi que la répartition par commune, au vu du résultat des délibérations des communes. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2020.

Au vu de ces éléments, M. le Maire soumet aux membres du conseil la proposition de répartition des sièges sur la base d'un accord local, présenté comme suit :

Communes	Pop INSEE	Accord local Sièges
Ansan	77	1
Aubiet	1 083	5
Aurimont	201	1
Bédéchan	160	1
Betcave-Aguin	86	1
Blanquefort	56	1
Boulaur	172	1
Escorneboeuf	556	3
Gaujan	115	1
Gimont	2 989	14
Giscaro	96	1
Isle Arné	179	1
Juilles	221	1
Lahas	179	1
Lartigue	180	1
Lussan	224	1
Marsan	465	2
Maurens	313	2
Mongauzy	74	1
Montiron	139	1
Saint Caprais	141	1
Saint Elix d'Astarac	196	1
Saint Martin Gimois	91	1
Sainte Marie	424	2
Saint Sauvy	332	2
Saramon	817	4
Semezies Cachan	66	1
Simorre	705	3
Tirent Pontéjac	86	1
Villefranche d'Astarac	130	1
TOTAL	10 553	58

Cette recomposition deviendra exécutoire au 1^{er} janvier 2020 si elle requière la majorité qualifiée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- entérine la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone sur la base d'un accord local comme exposée ci-dessus, cette répartition prendra effet à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.
- invite M. le Maire à notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone et à Madame la Préfète du Gers.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES FONCTIONNELS ET DE PERFORMANCES DES POINTS D'EAU INCENDIE ET LEURS MISES AUX NORMES CONSTITUÉ PAR LA 3CAG AVEC SES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande réitérée des Maires de voir si la Communauté pouvait leur apporter une assistance administrative et technique pour les dossiers de consultation,

M. le Maire rappelle l'obligation pour les communes d'assurer les différentes tâches de service public de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI). Ces tâches incluent notamment les travaux nécessaires à la création et l'aménagement des Points d'Eau Incendie (P.E.I), l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement en eau et leur maintenance.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation compte tenu de sa complexité technique et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone a proposé, pour réponse aux sollicitations des Maires, de constituer un groupement de commandes portant sur les contrôles fonctionnels et de performance des P.E.I ainsi que sur leurs mises aux normes. Les missions d'assistance confiées à la 3CAG porteront sur les points développés à l'article 4 de la convention annexée à la présente.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la commune. Celle-ci formalise les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement et désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes portant sur les contrôles fonctionnels et de performance des P.E.I ainsi que sur leurs mises aux normes,
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- invite M. le Maire à notifier la présente à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone.

TRAVAUX VOIRIE : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING DERRIÈRE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et des rues du bourg-centre. Les places de parking allant être réduites, il propose de créer un parking derrière la Mairie sur la partie enherbée à l'intersection de l'avenue du Foyer Rural et de la route de Toulouse.

Il présente le devis de la SARL TISSERAND Yann d'Aubiet dont le coût s'élève à 22 735 € H.T. soit 27 282 € T.T.C. comprenant le décaissement, la mise en place d'un géotextile et le recouvrement de hêches d'une superficie d'environ 500m².

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 12, Abstention : 1, une élue étant concernée) :

- décide de réaliser un parking derrière la Mairie
- accepte le devis de la SARL TISSERAND Yann d'Aubiet dont le coût s'élève à 22 735 € H.T. soit 27 282 € T.T.C.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DES RUES DU BOURG-CENTRE : CHOIX MISSION COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

M. le Maire présente à l'assemblée deux devis sollicités pour répondre à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et des rues du bourg-centre :

- BUREAU ALPES CONTRÔLES de Toulouse (31) : 2 525 € H.T. soit 3 030 € T.T.C.
- SOCOTEC de Tarbes (65) : 1 830 € H.T. soit 2 196 € T.T.C.

Il propose de retenir le devis de la société SOCOTEC étant satisfait de leurs prestations confiées dans des précédents travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retenir le devis de la société SOCOTEC de Tarbes (65) pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour un montant de 1 830 € H.T soit 2 196 € T.T.C.

LOCATION GARAGES COMMUNAUX

M. le Maire informe l'assemblée que les deux garages communaux situés rue Roger Lèches à AUBIET sont tous les deux disponibles à la location.

Il propose de revoir le montant du loyer et de le fixer à 30 € chacun par mois. Il sollicite également l'accord de l'assemblée afin qu'il puisse étudier et signer les demandes de location. La durée des baux pourra être d'une durée d'un an, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, où cet exposé, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la location des garages communaux situés rue Roger Lèches à AUBIET à 30 € chacun par mois, pour une durée d'un an, reconductible tacitement,
- autorise M. le Maire à étudier et signer les demandes de location.

OPÉRATION ÉTÉ JEUNES

M. le Maire informe qu'il a rencontré M. Sébastien TOURON, Directeur de l'Association Kirikou, afin de pouvoir renouveler cette année l'opération Été Jeunes. Les travaux proposés sont les suivants :

- Peinture et rafraîchissement sur le site du Groupe Scolaire d'Aubiet.

Il conviendra qu'un agent communal soit présent pour l'encadrement de ces travaux qui se dérouleront du 08 juillet au 12 juillet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction de l'opération Été Jeunes et les travaux proposés.

INSTALLATIONS EXTINCTEURS AU CLUB HOUSE ET VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'obligation de doter le nouveau club house et vestiaires d'extincteurs afin d'assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de cet établissement recevant du public. Un devis a été sollicité auprès de la société RECURT SÉCURITÉ INCENDIE de Monlaur-Bernet (32) en tenant compte des recommandations données par le SDIS. Le montant du devis s'élève à 548,78 € H.T. soit 658,54 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la société RECURT SÉCURITÉ INCENDIE de Monlaur-Bernet (32) d'un montant de 548,78 € H.T. soit 658,54 € T.T.C. pour installer les extincteurs obligatoires sécurisant le club house et vestiaires au stade de football contre les risques d'incendie et de panique.

ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION

M. le Maire informe du besoin d'acquérir de nouveaux panneaux de signalisation pour le village : 2 panneaux directionnels « parking » pour le futur parking derrière la Mairie, 1 panneau interdisant l'accès au plus de 3,5 tonnes pour le chemin de Saint-Taurin (chemin du cimetière), 1 panneau sens interdit précisant les horaires réglementés aux abords de l'école afin de renforcer la sécurité.

Il présente le devis de la Société COMAT et VALCO de Montagnac (34) d'un montant de 532,49 € H.T. soit 638,99 € T.T.C.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation
- accepte le devis de la société COMAT et VALCO de Montagnac (34) d'un montant de 532,49 € H.T. soit 638,99 € T.T.C.

DÉCISION MODIFICATION N°1 : BUDGET COMMUNAL

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Directeur de l'Association Kirikou qui sollicite, auprès de chaque commune partenaire, une augmentation de la subvention au vu du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse de 2019 à 2022. La subvention supplémentaire à verser pour la commune d'Aubiet serait de 1 589 €.

M. le Maire informe que le Foyer Rural a également effectué une demande de subvention supplémentaire pour financer la sécurité de la fête locale, les frais étant plus élevés cette année car elle se déroule sur un week-end d'un jour férié. Le devis de la présence des agents de sécurité sur les 3 jours de fête s'élève à un montant de 1 475€.

Ouï l'exposé de M. le Maire et conscient de la nécessité de subvenir à l'aide de ces deux associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne une suite favorable à leurs demandes.

Afin de pouvoir procéder au versement de ces aides, M. le Maire précise qu'il convient d'effectuer la Décision Modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

- Article 615221 : Entretien des bâtiments : - 3064 € (1589+1475)
- Article 6574 : Subventions Association Kirikou et Foyer Rural : + 3064 € (1650+1589).

ANNULATION DE DETTES : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Procureur du Tribunal d'Instance de Condom qui demande d'effacer les dettes dues par un administré reconnu en situation de surendettement. Ces créances, d'un montant de 260€75, concernent les redevances d'assainissement de l'année 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, au vu de la demande de Monsieur le Procureur, à l'unanimité, accepte d'effacer ces dettes d'un montant de 260€75.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien M. et Mme LANDES Denis

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. et Mme LANDES Denis, sis à AUBIET, « Au Petit Martin », cadastré section ZC n°120 d'une superficie de 00ha 10a 31ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien M. BAUCE Kévin et Mme DELONG Maéva

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. BAUCE Kévin et Mme DELONG Maéva, sis à AUBIET, « A Empouchet », cadastré section ZC n°87 d'une superficie de 00ha 15a 40ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Terrain M. MAILHES Jean

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à M. MAILHES Jean, sis à AUBIET, « Au Petit Martin », cadastré section ZC n°115 d'une superficie de 00ha 15a 46ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

Terrain Mmes BRAVI Christine et Béatrice

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à Mmes BRAVI Christine et Béatrice, sis à AUBIET, « Au Paché », cadastré section ZV n°106 d'une superficie de 00ha 12a 84ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

ACQUISITION MATÉRIEL ENTRETIEN DE VOIRIE

M. le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'une épareuse plus adaptée avec la reprise de celle achetée l'an dernier de marque Rousseau de 2012 :

- Entreprise SOUMEILLAN de Gimont : épareuse GL1 : 10 258 € H.T. avec reprise à 6 000 € soit un coût de 4 258 € H.T. soit 5 109,60 € T.T.C.

- Entreprise QUÉRALT d'Aubiet : épareuse Kuhn : 10 000 € H.T. avec reprise à 7 000 € soit un coût de 3 000 € H.T. soit 3 600 € T.T.C.

- Entreprise QUÉRALT d'Aubiet : épareuse Rousseau : 11 500 € H.T. avec reprise à 7 000 € soit un coût de 4 500 € H.T. soit 5 400 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition d'une épareuse plus adaptée avec la reprise de celle achetée l'an dernier

- retient la proposition de l'entreprise QUÉRALT d'Aubiet : acquisition de l'épareuse Kuhn de 10 000 € H.T. avec la reprise de l'épareuse Rousseau à 7 000 € soit un coût de 3 000 € H.T. soit 3 600 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

Projet révision du PLU

M. le Maire invite les élus à une réunion qui aura lieu le vendredi 05 juillet à 18h avec le bureau d'études URBADOC.

SIAEP AUBIET-MARSAN

Mise à disposition du rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Dossier « Loi sur l'eau »

M. le Maire informe de la nécessité de lancer un diagnostic du schéma d'assainissement.

Travaux voirie chemin du cimetière

Un devis complémentaire va être transmis par l'entreprise qui a réalisé les travaux de voirie chemin du cimetière car la surface initialement calculée était erronée ; les travaux s'étendent sur une superficie de 1 468m² et non de 1 220m².

Commission sécurité au Foyer Rural

M. le Maire informe qu'une visite de la commission de sécurité du SDIS aura lieu le mercredi 26 juin 2019 au Foyer Rural.

Tour de table

Mme LABEDAN informe qu'une réunion s'est tenue à la mairie avec M. LABEDAN du SICTOM EST pour faire le point sur le projet d'installation des containers enterrés.

M. ANGELÉ demande si un marché de nuit ne pourrait pas avoir lieu cet été. Il semble que le délai soit trop court pour mettre en place cette manifestation.

Mme DUCOURNAU informe que le dossier « zéro phyto » est clôturé. Il s'est terminé par une animation avec le CPIE pendant le temps des TAP à l'école où il a été distribué les livrets réalisés par les enfants sur ce sujet.

M. FOSSÉ demande si le projet de réalisation d'une pergola à l'école est prévu cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.